

# ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles

# FO

VOS DROITS  
SONT NOTRE  
SEULE LOI

Section d'Ille-et-Vilaine  
35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;  
06.43.03.93.67 les autres jours.

Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : [snudifo35@wanadoo.fr](mailto:snudifo35@wanadoo.fr)

Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

CPPAP N° 0611 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**

# P

**PRESSE**  
DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

## Bulletin aux écoles

N° 103 - 1<sup>er</sup> supplément - 27 janvier 2010

### SOMMAIRE

P. 1 : La Une

P. 2 à 4 : Inspection : on voudrait nous faire « rentrer dans le rang » !

P. 5 : L'AG des adhérents du SNUDI-FO 35 s'adresse à tous les collègues du département

P. 6 : Echos des secteurs et des départements

P. 7 : Informations syndicales ( Agenda, Carte scolaire, Temps partiels)

P. 8 : Syndiquez-vous en 2010

ECOLE LAIQUE 35  
35 rue d'Echange  
35000 RENNES  
Routage 206  
Rennes Centre de Tri  
Dispensé du timbrage

### FIXATION D'OBJECTIFS DIFFICILEMENT RÉALISABLES...



# **Inspection : on voudrait nous faire rentrer dans le rang !**

## **Avec le SNUDI FO 35 organisons-nous pour résister**

*Dans l'avalanche de mesures visant à détruire notre statut, les initiatives diverses concernant l'inspection, venant du ministère, des IA et des IEN, prennent toute leur place. Toutes ont pour but de tenter de faire plier les enseignants, de les associer à la logique de performance qu'on cherche à nous imposer.*

**La circulaire ministérielle n° 2009-064 du 19 mai 2009** donne le ton en remettant en cause l'inspection individuelle, au profit d'une évaluation plus informelle et plus globale. C'est le droit le plus élémentaire des enseignants, à savoir celui de contester leur rapport d'inspection, qui deviendrait alors inapplicable. C'est aussi l'instauration d'un système totalitaire où chacun contrôle tout le monde, où échec et performance scolaires deviennent responsabilités collectives, système dont les meilleurs serviteurs seront dûment récompensés (cf. extraits ci-dessous) :

**« L'inspecteur conçoit ses interventions directes auprès du personnel enseignant comme un acte de gestion de la ressource humaine et éducative de l'académie. »**

**« L'avis de l'inspecteur est sollicité par l'autorité académique dans tous les grands actes de gestion des personnels : titularisation, évaluation, avancement, promotion et affectation. Pour autant cet avis ne se fonde pas nécessairement sur une inspection, car celle-ci n'est pas l'unique moyen d'évaluation des professeurs. Il faut ici insister sur le rôle des conseillers pédagogiques et des professeurs chargés de mission auprès des inspecteurs. Ces personnels sont en mesure de fournir des éléments d'appréciation documentés sur l'activité des personnels enseignants. [...] »**

**« Il entre d'ailleurs dans les missions des inspecteurs de détecter les talents et de les promouvoir en lien avec les services de G.R.H. de l'académie, dans l'intérêt de l'institution. »**

**« [...] l'évaluation d'équipes disciplinaires ou pédagogiques l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique. »**

**« Elle vérifie le respect des programmes, l'application des réformes et mesure l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves. »**

**« Un soin particulier est apporté au suivi des évaluations nationales et à l'analyse des résultats aux examens. En la matière, l'expertise des inspecteurs ne se limite pas à dresser des constats. Les corps d'inspection ont le devoir de conseiller les professeurs, d'impulser et d'encourager les « bonnes pratiques ». La liberté pédagogique dont bénéficient, pour organiser leur enseignement, les personnels enseignants de l'enseignement scolaire (...) ne sera pas le prétexte de pratiques qui font obstacle à l'acquisition des savoirs. »**

En Ille et Vilaine, cette circulaire est appliquée insidieusement, à petites touches d'abord, puis plus franchement. Les notions de performance et de pilotage pédagogique s'imposent progressivement, catégorie par catégorie.

Ce sont d'abord les conseillers pédagogiques qui se sont vus imposer des lettres de mission qui « contractualisent » leurs missions pourtant définies par une circulaire qualifiée d'obsolète par l'IA. Leur évaluation dépend donc de l'atteinte ou non des objectifs fixés dans leur lettre de mission.

Ce sont également les personnels de RASED qui ne doivent plus répondre à la demande, mais accepter le pilotage de l'IEN.

On a vu l'an dernier la tentative sur une circonscription, de mener des « audits » d'écoles, expérience vite interrompue par la mobilisation des collègues.

Des documents de préparation à l'inspection demandent aux collègues de se positionner par rapport aux réformes, et visent, entre autre, « à développer les capacités d'analyse de l'enseignant et accroître sa professionnalité ». A cela il a été reproché à des collègues leur « préférence » d'assister à une RIS (Réunion d'Information Syndicale) plutôt que de participer à une formation de proximité et souligné, de ce fait, leur manque d'implication et de volonté d'améliorer leur professionnalité.

Très récemment, des collègues nous ont communiqué un document préparatoire à l'inspection des directeurs d'école utilisé au moins dans une circonscription du département. Celui-ci demande aux directeurs d'établir un rapport d'activité basé sur une série d'analyses (« *analyse de la gestion des ressources humaines, analyse de ce qui dans [son] action contribue à la performance de l'école, analyse des actions collectives menées par l'équipe, ou responsabilité partagée, analyse de la mise en œuvre de la politique nationale...*»). Un tel document atteste de la volonté de voir les directeurs se transformer en chefs d'établissement, de les associer à la mise en place des réformes, de les amener (leur « évaluation » en dépendant) à les imposer à tous les collègues. Les EPEP pointent encore le bout de leur nez ! Là aussi, les réactions des collègues ont amené l'IEN à se montrer rassurant.

**Mais pour le SNUDI FO, ce n'est pas suffisant, ce document doit être retiré, ainsi que la circulaire ministérielle.  
Aucun collègue ne doit se voir imposer de lettre de mission : Les obligations de service ne sont pas contractuelles, mais définies statutairement.**

**De la même manière, l'auto évaluation est contraire au décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 90 (statut des PE) qui stipule dans son article 23 :**

**Art. 23 (modifié par le décret n° 97-453 du 30 avril 1997).** - Il est attribué au professeur des écoles une note de 0 à 20 accompagnée d'une appréciation pédagogique sur proposition de l'inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré. La note et l'appréciation pédagogique sont communiquées au professeur des écoles. Un recours est ouvert au professeur des écoles devant l'auteur de la note.

**Le SNUDI FO s'oppose aux inspections conformation, revendique que l'inspection reste individuelle, effectuée par les seuls inspecteurs de l'Education Nationale, dans le respect de la liberté pédagogique, jusqu'à ce jour constamment affirmée dans les notes de service ministérielles.**

Document de préparation à l'inspection des directeurs d'école (circonscription Saint Malo Pays Malouin)

## Inspection d'une directrice, d'un directeur d'école

Année scolaire 2009-2010

L'inspection se passe en deux temps (observation en classe et entretien, lequel aborde d'abord le travail du maître avant d'être consacré aux tâches de direction) et nécessite la préparation suivante :

- Volet enseignant : voir document préparatoire à l'inspection
- Volet directrice, directeur : rapport d'activités à rédiger préalablement à l'inspection

Voici une trame possible pour vous aider à rédiger votre rapport d'activités en tant que directrice, directeur. Ce rapport me sera remis le jour de la dite inspection.

- 1) **Présentation rapide de l'école** dans ses effectifs, son évolution, son positionnement dans le territoire géographique. Eléments de contexte.
- 2) **Analyse de la performance de l'école**  
Analyse des données fournies par les indicateurs de performance [progression et écart (retards scolaires, résultats aux évaluations nationales, B2I, niveau A1)].  
Analyse de la gestion des ressources humaines (en terme d'aide aux apprentissages, de continuité, de parcours des élèves, ...).  
Gestion du fonctionnement global de l'école : analyse de ce qui, dans votre action, contribue à la performance de l'école.  
...
- 3) **La responsabilité partagée :**  
Recensement et analyse des actions collectives menées par l'équipe des enseignants
- 4) **Le projet d'école :**  
Analyse de la menée du projet initial, à la date de l'inspection.  
Perspectives nouvelles ?
- 5) **Analyse de la mise en œuvre de la politique nationale :**  
Les programmes.  
Les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté : (aide personnalisée : fonctionnement et résultats, stages de remise à niveau, PPRE, signalements, RASED, ...)  
Les évaluations.
- 6) **Analyse des conseils de cycles, de maîtres, d'école**  
Réponses apportées aux apprentissages des élèves et au fonctionnement de l'école.
- 7) **Observations et réflexions personnelles**
- 8) **Axes de progrès possibles**



# SNUDI-FO

## Section d'Ille-et-Vilaine

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tel : 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours  
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

-----  
SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS  
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE  
-----

A  
Monsieur URVOY  
Inspecteur de l'Education Nationale  
Circonscription de Pays malouin

Rennes le 19 janvier 2010

Objet : votre document de préparation à l'inspection des directrices et directeurs d'école

Monsieur l'Inspecteur,

Nous avons eu connaissance du document de préparation à l'inspection que vous avez adressé aux directrices et directeurs d'écoles de votre circonscription. Ce document pose un certain nombre de problèmes.

Sur le fond, il n'a aucune valeur administrative. Ce n'est ni une note de service, ni un rappel des textes officiels, puisqu'il ne fait référence à aucune Loi, aucun décret, aucune circulaire ministériels.

Il pose donc un problème règlementaire majeur.

En ne vous référant à aucun écrit officiel, vous en arrivez à produire du droit à l'échelle de votre circonscription, sous couvert d'aide à l'inspection.

Nous vous rappelons que les directrices et directeurs d'écoles sont des fonctionnaires d'Etat, avec un statut national.

En conséquence, les textes qui font référence à l'inspection des personnels cités en objet et des prérogatives des inspecteurs sont :

- La circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009 parue au B.O N° 22 du 28 mai 2009
- Les articles R 222-12, R 241-19 du Code de l'Education

Si, effectivement, votre contribution se veut une aide pratique à l'intention des personnels de direction, celle-ci devrait apparaître comme telle, et non pas comme un élément obligatoire à fournir le jour de l'inspection.

Ce que vous déclarez dans l'introduction de votre document : « *une trame possible pour vous aider à rédiger votre rapport d'activités en tant que directrice, directeur. Ce rapport me sera remis le jour de ladite inspection* » pose donc problème par son ambiguïté.

Vous laissez entendre que votre document peut être « utile » mais vous demandez que les directrices et directeurs vous présentent un « rapport d'activité ». Au-delà de la charge de travail supplémentaire importante que constituerait la rédaction d'un tel rapport, nous vous rappelons qu'à notre connaissance, il n'existe aucun texte règlementaire exigeant ce type de document.

De plus l'analyse qualitative que vous demandez aux directrices et aux directeurs (analyse de la performance de l'école, la responsabilité partagée, analyse de la mise en œuvre de la politique nationale, analyse des conseils de cycles, de maîtres, d'école) nous semble, au regard des textes les définissant, largement outrepasser les obligations des directeurs.

Ce document semble anticiper sur la mise en place des EPEP qui voudraient rendre les enseignants collectivement responsables de l'échec scolaire, à les mettre en concurrence et en situation de se justifier les uns par rapport aux autres, à nier la liberté pédagogique individuelle, à soumettre les équipes aux ordres de chefs d'établissement aux pouvoirs hiérarchiques. Et, bien évidemment, il place le directeur d'école au centre de ce dispositif en lui conférant un statut de Directeur des Ressources Humaines. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Nous vous demandons donc de préciser clairement aux directrices et directeurs de votre circonscription qu'il n'y a aucune obligation à fournir un quelconque rapport d'activités, par contre nous pensons qu'il serait utile que vous rappeliez ce qui est effectivement obligatoire et règlementaire.

Notre organisation syndicale veillera à ce que les inspections se déroulent dans la plus grande sérénité et dans le respect des obligations statutaires des personnels.

Il n'est bien sûr pas dans nos intentions d'interférer dans vos « missions » d'inspection. Notre démarche se situe essentiellement dans un souci de défense des garanties statutaires des enseignants.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur, nos salutations respectueuses.

Pour le SNUDI FO 35  
Le Secrétaire départemental  
Sylvain VERMET

**L'Assemblée générale des syndiqués du SNUDI-FO 35  
réunie le 20 janvier 2010  
s'adresse à tous les enseignants du département**

**Adhérents du SNUDI-FO 35, réunis le 20 janvier 2010,  
nous avons discuté de la situation et avons établi le constat suivant :**

- la mise en œuvre des décrets Darcos, et notamment de l'aide personnalisée ;
- la suppression des RASED, les suppressions de postes ;
- les non remplacements des maîtres absents ;
- la volonté de casser notre statut de fonctionnaire d'Etat ;
- les pressions exercées lors des inspections (questionnaires préalables, analyses diverses et « rapports d'activités » pour les directrices et directeurs d'école) ;
- la création des Jardins d'éveil, le projet d'EPEP
- L'inflation des dispositifs d'évaluation (évas nationales CE1/CM2, B2I, langues vivantes)
- Modalités de mise en place de l'ELV (restriction/mouvement des non habilités)

**ont entraîné une dégradation de nos conditions de travail.**

Nous constatons également que le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est l'objectif prioritaire du gouvernement. Pour y parvenir, il doit d'abord casser le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers. C'est le but de l'ensemble des réformes et projets gouvernementaux : Loi de mobilité dans la fonction publique, Décrets de masterisation, Décrets Darcos, Jardins d'éveil, EPEP.

Nous pensons que tout est fait pour nous isoler dans nos écoles (autoritarisme, pressions diverses, « responsabilité partagée », culpabilisation...).

**Nous avons discuté de la question, pour nous primordiale :  
Que faire pour arrêter tout cela ?**

Tout d'abord nous refusons de céder un pouce de terrain sur la défense des dossiers individuels ou collectifs. Nous revendiquons l'abandon ou le retrait de l'ensemble des réformes ou projets de réformes destructeurs de l'école publique et des statuts de ses personnels.

Nous revendiquons également la revalorisation du point d'indice de la fonction publique pour le rattrapage et l'amélioration des salaires et des pensions. Nous rejetons toute idée d'un nouvel allongement de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein.

Nous décidons de poursuivre la mise en place de réunions de secteurs, ouvertes à tous, collègues et syndicats dans le but d'organiser la discussion, la résistance collective sur nos revendications précises (des réunions se sont déjà tenues à Châteaugiron, Rennes Guillevic, Retiers).

Nous décidons de vous communiquer l'appel de Retiers qui nous semble poser les vrais problèmes (voir au verso).

Face à la gravité des attaques et l'ampleur du terrain à reconquérir, nous estimons que les journées d'action à répétition, qui ont largement fait la preuve de leur inefficacité, ne peuvent arrêter le gouvernement et donner satisfaction aux salariés.

Nous estimons qu'il est temps de préparer la grève, dans l'unité, jusqu'au retrait des réformes gouvernementales, seule action capable d'apporter satisfaction aux revendications des salariés.

D'ores et déjà, nous décidons, sur la base de dossiers concrets, de rencontrer l'Inspecteur d'Académie pour lui dire :

- Respectez et faites respecter les enseignants dans l'exercice de leur métier.
- Assez d'intimidation et de culpabilisation. Les enseignants ont un statut leur conférant des devoirs, mais aussi des droits.
- Faites arrêter les initiatives non réglementaires de certains IEN (Aide Personnalisée, inspection...).

Nous décidons également d'apporter notre soutien au collègue de Haute Vienne " suspendu pour avoir voulu étaler dans le temps la passation des évaluations nationales de CM2 ".et de nous adresser à l'IA de ce département pour qu'il lève sa sanction.

## Comment les arrêter ?

**Des enseignants du secteur de Retiers** se sont réunis le 11 janvier 2010.

Ils constatent la dégradation des conditions de travail dans le premier degré, consécutive, notamment, à la mise en œuvre des décrets Darcos, à la suppression des RASED, aux suppressions de postes.

Ils s'inquiètent pour leur devenir professionnel et l'avenir de l'école : attaques contre le statut (masterisation, EPEP, loi de « mobilité »), privatisation (jardin d'éveil, agence de remplacement), réforme des retraites, etc.

## Comment les arrêter ?

Les journées d'action à répétition ont fait la preuve de leur inefficacité et ont épuisé les personnels.

Les préoccupations et les inquiétudes des enseignants du 1<sup>er</sup> degré rejoignent celles de l'ensemble des salariés de tous les secteurs.

Ne faut-il pas fédérer toutes les initiatives dans un grand mouvement interprofessionnel pour obtenir satisfaction, mettre un terme aux logiques comptables qui conduisent aux licenciements, aux suppressions de postes et à la destruction des services publics ?

Les enseignants réunis à Retiers s'adressent à tous les collègues afin qu'ils se réunissent pour prendre position sur cette question et interpellent les syndicats pour qu'ils organisent ce mouvement.

## MOTION DE 20 ENSEIGNANTS DES ECOLES REUNIS AVEC LE SNUDI-FO LE MERCREDI 20 JANVIER A L'ECOLE ORAN DE CALAIS (62) :

Nous sommes agressés par une politique qui multiplie les contre-réformes et ferme les postes par dizaines de milliers de la maternelle à l'Université.

Nous ne voulons pas de la mastérisation, de la réforme du Lycée et des fermetures de postes.

Et nos salaires sont bloqués ! Et le gouvernement annonce une nouvelle réforme des retraites qui achèverait de détruire le code des pensions...

Nous exigeons :

- le retrait des décrets de création du master et de la circulaire d'application qui envoie des centaines d'étudiants dans les classes, et supprime les postes de PE
- l'abandon de tout projet d'EPEP
- l'abandon de tout projet de jardin d'éveil (qui amènerait la fermeture de nombreuses sections de tout-petits)
- l'arrêt du démantèlement de l'éducation spécialisée, l'ouverture de toutes les classes spécialisées nécessaires et le rétablissement de tous les postes de RASED
- l'abandon des fermetures de classes et l'ouverture des classes nécessaires pour l'abaissement des effectifs
- un vrai statut pour les EVS-AVS et autres contractuels
- l'abandon de toute nouvelle remise en cause de nos retraites, la suppression de la décote et le retour aux 37ans et demi pour le taux plein
- l'augmentation générale des salaires par l'augmentation du point d'indice.

Les moyens d'action doivent être à la hauteur des enjeux et de la situation : nous ne voulons plus des journées de grève « saute mouton » et des « semaines d'action » à répétition, sans revendications communes qui ne mènent à rien.

Nous demandons à toutes les organisations syndicales de se rencontrer pour décider ensemble des moyens efficaces à mettre en œuvre pour arracher nos revendications.

Nous invitons tous les collègues à prendre position eux aussi dans les conseils des maîtres ou les communes, à rédiger leurs motions et à les adresser aux syndicats.

**Les motions adoptées ou contresignées sont à retourner au SNUDI FO 62 (10 avenue Van Pelt, BP 145 62303 LENS Cedex) et aux autres syndicats.**

## Agenda :

**Jeudi 4 février 2010 : CAPD** (congés de formation, bilan des demandes de permutation déposées, stages de préparation au diplôme de psychologue scolaire).

**Mercredi 10 février 2010 : Réunion d'information syndicale, au siège du SNUDI FO 35**, à Rennes de 9h30 à 12h30. Nous rappelons que ces réunions sont statutaires, que tous les collègues peuvent y participer, à raison de 2 demi-journées par an, les heures étant à décompter des 48 heures d'animations pédagogiques, conseils divers, rencontres avec les parents...

**AG de secteur**, à l'école élémentaire de Combourg – **Date à préciser.**

---

## Carte scolaire :

Pour la préparation de la rentrée 2010, pensez à faire remonter au SNUDI FO vos prévisions d'effectifs, vos demandes en terme d'ouverture ou maintien de classe, ainsi que toutes données (intégration d'élèves handicapés, CIIS dans l'école, projets de construction de logements...) susceptibles de pondérer les données brutes.

---

## Temps partiels : **la note de service pour les demandes est parue le 21/01/2010**

Notre syndicat, dans un but d'aide pratique, vous invite à prendre connaissance des quelques éléments et conseils ci-dessous.

### **✗ Informer**

L'année dernière notre organisation a tout d'abord, et à plusieurs reprises, rappelé les textes réglementaires. En effet, il est apparu que certains IEN ne respectaient pas la procédure : entretiens non conformes, décisions de refus prises avant l'entretien ... autant de vices de forme qui ont permis d'annuler les décisions.

### **✗ Bilan chiffré 2009/2010**

Le nombre d'autorisations de temps partiels à 80% diminue de manière importante d'année en année. Ce procédé a permis à l'IA de récupérer un nombre important « d'Equivalents Temps Plein ». Cette année, seulement 38 autorisations sur 250 demandes de travail à 80% ont été accordées. Sur ces 38 demandes accordées, 10 avaient été suivies par le SNUDI FO. Par ailleurs, deux demandes sont en cours d'instruction par le TA de Rennes. Dans ce contexte, il est clair que l'aide pratique du syndicat a été déterminante. Les collègues qui ont obtenu gain de cause sont ceux qui, sur les conseils du syndicat, ont maintenu leur demande et n'ont pas cédé aux pressions et aux intimidations de l'administration.

### **✗ Nos conseils**

Avant toute prise de décision, contactez le syndicat. N'écoutez jamais les « conseils » de l'administration.

Lors des entretiens obligatoires, **ne renoncez pas à la quotité souhaitée** (par exemple 80%). Il appartiendra à l'administration de faire la preuve de l'incompatibilité entre l'organisation du service dans l'école et la quotité demandée.

---

## Dernière minute :

A l'heure où on supprime les RASED, l'Education Nationale demande à ses fonctionnaires de faire la promotion de l'Association des Amis les Rochers qui a ouvert un service d'écoute « Allo parlons d'enfants » concernant les enfants atteints de troubles du comportement ou susceptible de l'être.

L'existence de cette association et sa compétence ne sont pas en cause. Ce que dénonce le SNUDI FO, c'est que l'Education Nationale, en supprimant les postes de RASED, en détruisant l'enseignement spécialisé, laisse les familles sans solution. La seule réponse, qui ne lui coûte rien, est de les renvoyer vers une structure privée qui les « écouterait ».

Prix de la carte 2010 = 18,50 €											
Prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>PROFESSEURS DES ECOLES</b>											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,05	12,51	13,12	13,73	14,34	15,15	15,96	17,02	18,08	19,44	20,80
Chargé d'école				13,89	14,50	15,31	16,12	17,18	18,24	19,60	20,96
Directeur d'école 2-4 cl				14,20	14,81	15,62	16,43	17,49	18,55	19,91	21,27
Directeur d'école 5-9 cl				14,65	15,26	16,07	16,88	17,94	19,00	20,36	21,72
Directeur d'école 10 cl et +				14,95	15,56	16,37	17,18	18,24	19,30	20,66	22,02
Hors Classe					22,25	23,81	25,48				
<b>INSTITUTEURS</b>											
Adjoint							13,20	13,81	14,42	15,33	16,69
Chargé d'école							13,33	13,94	14,55	15,46	16,82
Directeur d'école 2-4 cl							13,66	14,27	14,88	15,79	17,15
Directeur d'école 5-9 cl							13,96	14,57	15,18	16,09	17,45
Directeur d'école 10 cl et +							14,17	14,78	15,39	16,30	17,66
Spécialisé AIS, IMF							13,50	14,11	14,72	15,63	16,99
Spécialisé IMFAIEN							14,27	14,88	15,49	16,40	17,76

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)  
 Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)  
 Retraité = timbre à 9,40 €

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

**66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.**

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.

✂ -----  
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

**Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2010** Date : .....

NOM - Prénom : ..... Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) : ..... Echelon : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal - Ville : ..... Téléphone : .....

Courriel : .....

Etablissement d'exercice et son adresse : .....  
 (+ circonscription) .....

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en ..... versement(s) une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité soit un total de ..... €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en ..... versement(s) ..... timbres mensuels à ..... € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de ..... €.